

**REGLEMENT DU JEU**  
**« Zip World a 7 ans ! »**

---

**ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE**

Le Site **ZIP WORLD**, site de l'Agence de Voyage CERCLE DES VACANCES, Société par Actions Simplifiée, au capital de 2.200.000 euros dont le siège social est situé 31 Avenue de l'Opéra – 75001 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 500 157 532, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège, désignée ci-après la « **Société Organisatrice** », organise du 8 novembre 2017 à partir de 8h00 au 8 décembre 2017 23h59 inclus, sur le site [www.lemondezip.fr](http://www.lemondezip.fr) (ci-après « **le Site** »), un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Zip World a 7 ans ! » (ci-après le « **Jeu Zip World a 7 ans !** »)

La participation au Jeu « Zip World a 7 ans ! » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

En cas de discordance d'interprétation entre le présent règlement et les documents commerciaux ou de présentation du Jeu « Zip World a 7 ans ! », le présent règlement primera.

**Article 2 – CHAMP D'APPLICATION**

Le Jeu « Zip World a 7 ans ! » est gratuit et sans obligation d'achat, et réservé aux personnes physiques majeures, à l'exception des personnels des sociétés ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation et leur famille.

La participation au Jeu est limitée à sept par foyer (même nom, même adresse).

La participation se fait exclusivement en ligne sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram. À ce titre, toute participation via courrier électronique, téléphone, télécopie, courrier postal ne pourra être prise en compte.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu « Zip World a 7 ans ! » et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. La Société Organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants.

En cas de contestation par un (des) participant(s) et/ou en cas de soupçon de tricherie ou de tricherie avérée d'un participant, la Société Organisatrice sera seul décisionnaire afin de trancher la contestation.

## **Article 3 – MECANISMES DU JEU**

### **3.1 PUBLICITE**

Le Jeu « Zip World a 7 ans ! » est annoncé notamment :

- sur le blog de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : <http://www.lemondezip.com>
- sur la page Facebook de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : <http://www.facebook.com/ZipWorld>
- sur la page Twitter de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : <http://twitter.com/ZipWorld>
- sur la page Instagram de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : <http://instagram.com/zipworld>

### **3.2 PARTICIPATION VIA FACEBOOK**

Pour participer au Jeu « Zip World a 7 ans ! » et tenter de gagner une dotation principale telle qu'elle est définie à l'article 4, le participant doit disposer d'un accès à Internet et doit être inscrit sur le Site [www.facebook.com](http://www.facebook.com).

L'accès et l'inscription à « Facebook » sont régis par les termes et conditions prévus par « Facebook » Inc., de sorte que la Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable de tout manquement à ces termes et conditions.

Pour participer au Jeu « Zip World a 7 ans ! », les participants devront :

- Publier, en commentaire de la publication Facebook annonçant le concours sur la page de Zip World, une photo de voyage représentant pour eux leur « merveille du monde » ;
  - o Cela peut être un monument, un lieu, un paysage ;
  - o Cela peut avoir été pris dans n'importe quel pays du monde, lors du voyage de leur choix
- Mentionner où le cliché a été pris ;
- Ajouter le hashtag #7merveillesdezip.

La Photographie envoyée devra être une production personnelle, libre de droits et ne devra pas reproduire l'image de personnes autres.

Toute photographie ne correspondant pas aux critères établis par la Société Organisatrice et exposées ci-avant pourra entraîner la disqualification de celui qui l'aura communiquée.

Afin de s'assurer que le participant est bien le propriétaire de la Photographie, la Société Organisatrice pourra lui demander de communiquer l'originale de la photographie.

Il en serait de même en cas de tricherie soupçonnée ou avérée. Sera notamment considérée comme de la tricherie, le fait pour une personne de participer au Jeu « Zip World a 7 ans ! » sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, ou d'utiliser des photographies qui ne lui appartiennent pas, chaque participant devant s'inscrire au Jeu « Zip World a 7 ans ! » sous son propre compte Facebook.

### **3.3 PARTICIPATION VIA INSTAGRAM**

Pour participer au Jeu « Zip World a 7 ans ! » et tenter de gagner une dotation principale telle qu'elle est définie à l'article 4, le participant doit disposer d'un accès à Internet et doit être inscrit sur le Site [www.instagram.com](http://www.instagram.com).

L'accès et l'inscription à « Instagram » sont régis par les termes et conditions prévus par « Instagram » Inc., de sorte que la Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable de tout manquement à ces termes et conditions.

Pour participer au Jeu « Zip World a 7 ans ! », les participants devront :

- Poster, depuis leur compte personnel Instagram, une photo de voyage représentant pour eux leur « merveille du monde » ;
  - o Cela peut être un monument, un lieu, un paysage ;
  - o Cela peut avoir été pris dans n'importe quel pays du monde, lors du voyage de leur choix
- Mentionner où le cliché a été pris ;
- Ajouter le hashtag #7merveillesdezip.

La Photographie envoyée devra être une production personnelle, libre de droits et ne devra pas reproduire l'image de personnes autres.

Toute photographie ne correspondant pas aux critères établis par la Société Organisatrice et exposées ci-avant pourra entraîner la disqualification de celui qui l'aura communiquée.

Afin de s'assurer que le participant est bien le propriétaire de la Photographie, la Société Organisatrice pourra lui demander de communiquer l'originale de la photographie.

Il en serait de même en cas de tricherie soupçonnée ou avérée. Sera notamment considérée comme de la tricherie, le fait pour une personne de participer au Jeu « Zip World a 7 ans ! » sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, ou d'utiliser des photographies qui ne lui appartiennent pas, chaque participant devant s'inscrire au Jeu « Zip World a 7 ans ! » sous son propre compte Instagram.

### **3.4 UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES**

Tout participant cède expressément, et à titre gratuit et sans condition, la Société Organisatrice à exploiter sa Photographie, incorporée ou non au Jeu, en tous formats ainsi que par tous modes et procédés connus ou inconnus à ce jour, et ce, pour une durée de 1 (un) an à compter de l'envoi de la Photographie à la Société Organisatrice.

Le participant accorde ainsi à la Société Organisatrice notamment :

1. Le droit de reproduire son prénom ou son pseudonyme (dans le cadre d'une participation via « Instagram » ou « Facebook ») pour accompagner la publication de la Photographie ;
2. Le droit de reproduire ou faire reproduire sa Photographie, en tout ou partie par tout procédé technique, en autorisant l'établissement, en tout format, sur tout support, en tel nombre de double ou de copie qu'il sera nécessaire. Ce droit comprend le droit de numériser, moduler, compresser et décompresser la Photographie pour son archivage, son stockage, transfert et/ou communication et/ou le droit d'utiliser tout autre système d'économie des informations et documents enregistrés ou reproduits et celui d'y apporter toute modification utile, inhérente aux impératifs techniques et artistiques, pour son incorporation éventuelle au site [www.zip-world.fr](http://www.zip-world.fr) et/ou au blog [www.lemondezip.fr](http://www.lemondezip.fr).
3. Le droit de représentation qui comprend notamment le droit de communication publique ou privée de la Photographie, en tout ou partie, par tous procédés, sur tous supports, par tout mode d'exploitation électronique notamment par le réseau Internet, en vue de la réception collective ou individuelle ;
4. Le droit d'utiliser sa Photographie, en tout ou partie, aux fins de toute opération de promotion relative au Jeu « Zip World a 7 ans ! », et ce par tous moyens (télédiffusion, Internet...) et sur tous supports, en ce compris le Site et/ou les différents sites des réseaux sociaux de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice pourra exercer les droits qui lui sont reconnus en application des présentes directement ou par l'intermédiaire de tiers auxquels elles pourront conférer, au besoin par voie de cession, les droits nécessaires.

### **3.5 GARANTIES APPORTEES PAR LE PARTICIPANT**

1. Le participant déclare expressément être l'auteur personnel de sa Photographie, s'engage sur l'identification personnelle de sa photographie et s'engage aussi à n'y introduire aucun élément qui serait susceptible de violer les droits de propriété intellectuelle ou industrielle d'un tiers.
2. A cet égard, il garantit la Société Organisatrice contre tout recours, action ou réclamation, qui pourrait le cas échéant être exercé, à un titre quelconque à son encontre à l'occasion de l'utilisation de la Photographie, tout tiers qui revendiquerait des droits sur toute ou partie de cette photographie.
3. Le participant est seul et entièrement responsable du contenu de sa Photographie ; à ce titre, il s'engage à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits de la personnalité des tiers, et déclare avoir obtenu l'autorisation préalable de toute personne tierce dont l'image ou le nom apparaîtrait dans sa Photographie. Le participant garantit expressément la Société Organisatrice contre tout recours de tiers à cet égard.

4. Il s'engage par ailleurs à respecter l'ensemble de la législation en vigueur et notamment à ne pas envoyer de Photographie ayant un caractère pornographique, pédophile, haineux, injurieux, diffamatoire ou de manière plus générale, attentatoires à l'ordre public et aux bonnes mœurs ; de même, toute Photographie comportant une allusion publicitaire est interdite.

5. La Société Organisatrice se réserve le droit de supprimer ou de ne pas diffuser tout message qui contreviendrait aux dispositions précitées et/ou dont le contenu serait sans rapport avec la ligne éditoriale du Projet.

6. Dans l'hypothèse où le participant se rendrait coupable d'une infraction à la législation ou d'une atteinte aux droits des tiers, la Société Organisatrice se réserve le droit de fournir à toute autorité légitime tous renseignements permettant ou facilitant son identification, sur requête émanant d'une autorité légitime (juridiction, autorité administrative, services de police), tels qu'adresse IP et heure de connexion si ceux-ci sont encore en sa possession.

### **3.6 DESIGNATION DU GAGNANT**

A l'issue du Jeu et au plus tard le 20 décembre 2017 un jury déterminera 1 (un) gagnant.

Le jury Zip World, composé de 11 membres de la Société Organisatrice : Julien, spécialiste itinéraires, Wilnellia, spécialiste itinéraires, Lélia, spécialiste itinéraires, Adrien, spécialiste itinéraires, Vincent, spécialiste itinéraires, Emilie, conseillère voyage avant et après départ, Catherine, conseillère voyage avant et après départ, Anadèle, conseillère voyage avant et après départ, Chadarat, agent de back office, Jean, responsable financier, et Anne, responsable communication, désignera parmi les participants, la photographie de voyage considérée comme étant la plus originale et la plus esthétique, et respectant les critères énoncés dans le présent règlement.

Les candidatures des participants seront évaluées par les membres du jury selon des critères d'originalité, de créativité, d'esthétique et subjectivement par l'émotion qu'elles auront suscitée aux membres du jury. En aucun cas le jury ne jugera les candidatures sur des critères liés à l'origine, la religion ou l'apparence physique des participants ou tout autre critère pouvant être discriminant.

La Photographie ayant récoltée le plus grand nombre de votes des membres du jury sera désignée gagnante du Jeu « Zip World a 7 ans ! ». En cas d'égalité des votes, il y aura départage par la voix prépondérante du président du jury, Julien P.

Les gagnants seront avertis, selon leur mode de participation, au plus tard le 20 décembre 2017 :

- par un courrier électronique envoyé à l'adresse fournie par le participant ;
- par un post annonçant le pseudonyme et/ou le prénom du gagnant sur les pages Facebook et Twitter de la Société Organisatrice

Le gagnant sera ainsi informé des modalités afin de bénéficier de son gain.

Aucun courrier électronique ne sera adressé aux perdants.

### **3.7 ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

Le gagnant devra, par envoi d'e-mail, et ce dans les 7 jours suivants l'annonce du gagnant lui confirmant son gain, indiquer accepter son gain en confirmant ses coordonnées, afin de réclamer son lot.

A défaut, le silence du gagnant au-delà du délai précité de 7 jours vaudra renonciation pure et simple à son lot.

Le gagnant recevra sa dotation par voie postale dans un délai de 30 jours suivant la fin du Jeu « Zip World a 7 ans ! ».

### **Article 4 – DOTATION**

Le Jeu « Zip World a 7 ans ! » est doté de la dotation suivant :

- Un bon d'achat d'une valeur de 400€, valable pour l'achat d'un (1) ou plusieurs billets d'avion sur les compagnies membres des alliances SkyTeam, Oneworld et StarAlliance (Air France, British Airways, Qatar Airways, Air Canada, Thai Airways, Air Europa, Aerolíneas Argentinas, China Airlines, Swiss International Airlines, KLM Royal Dutch Airlines, Alitalia, Qantas, Aeromexico, Iberia, American Airlines, LAN, Japan Airlines, Air India, Tam Airlines, et bien d'autres... *voir toutes les compagnies concernées sur les sites Internet des alliances*),
  - Non valables sur des vols de compagnies *low cost*,
  - Valable sur des vols en France ou à l'étranger,
  - Réservation à faire avec Zip World obligatoirement, avant le 31 mars 2018,
  - Pour un vol dont le retour doit être effectué avant le 31/01/2019 ;
  - Le tarif pourra être aligné sur le tarif de vente du billet d'avion affiché directement sur le site de la compagnie aérienne

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre de cette dotation et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir lors de sa remise.

### **Article 5 – CONTROLES ET RESERVES**

5.1 La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, de la dotation par un gagnant.

5.2 Toute participation qui ne serait pas conforme aux dispositions du présent règlement ne sera pas prise en considération.

5.3 La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre, de reporter, proroger ou d'annuler sans préavis l'opération et ce, après information par tous moyens appropriés.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ainsi que ses salariés et représentants ne sont pas responsables de dommages survenus en rapport avec l'acceptation du prix.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de tout incident et/ou accident ou de ses conséquences, que pourrait supporter le gagnant ou qui pourrait survenir du fait du gagnant, ou plus généralement de tout incident ou accident pouvant survenir à l'occasion du jeu et de ses suites.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que se soit, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu sans préavis et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait et sans que la Société Organisatrice ne soit tenue d'indemniser les participants.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique et d'acheminement du lot par les services de La Poste ou toute autre société de transport.

5.4 La participation au Jeu « Zip World a 7 ans ! » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice, qui met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur Site
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement du Jeu « Zip World a 7 ans ! » ;
- de défaillance de tout matériel de réception, fournisseur d'accès, équipements informatiques ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;

- des problèmes d'acheminement, des interruptions, des délais de transmission des données;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu « Zip World a 7 ans ! » ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au Site et sa participation au Jeu « Zip World a 7 ans ! » se fait sous son entière responsabilité.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, si pour des raisons de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, l'opération devait être différée, modifiée ou annulée.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu « Zip World a 7 ans ! » est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu « Zip World a 7 ans ! ».

Droit d'exclusion : la Société Organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de participation automatisé, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, etc.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de la désignation du gagnant ayant respecté le présent règlement, de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent Jeu « Zip World a 7 ans ! », la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes, notamment sur la base de l'article 323-2 du Code Pénal. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu « Zip World a 7 ans ! », s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique.

#### **Article 6 – REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Pour la participation au Jeu « Zip World a 7 ans ! », les frais de communication engagés par les participants pendant la durée du Jeu « Zip World a 7 ans ! » seront remboursés sur



simple demande écrite dans la limite d'un remboursement par foyer et par jour (même nom, même adresse postale, même numéro de téléphone).

La demande de remboursement de la connexion Internet devra être faite par le participant sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, ses nom, prénom et adresse postale personnelle, ainsi que la (les) date(s) et l'heure (heures) de connexion. Devront être joints à cette demande :

- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- une photocopie de la dernière facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou internet, au nom du participant, prouvant que ce dernier est facturé à la connexion et non au forfait.

Cette demande devra être envoyée par courrier postal dans les quinze (15) jours calendaires, date de réception de la facture justificative ci-dessus mentionnée, le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Zip World / Cercle des Vacances  
Jeu « Zip World a 7 ans ! »  
4 rue Gomboust  
75001 Paris

Le remboursement sera effectué par virement bancaire ou postal, sur simple demande effectuée par tout participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

Les frais de connexion et ceux d'affranchissement correspondant à cette demande seront remboursés dans les 30 (trente) jours suivant la réception de ladite demande, selon les modalités suivantes :

- a) les frais de connexion sont remboursés sur la base forfaitaire d'un temps de connexion moyen de trois (3) minutes par participation, au plein tarif d'une communication nationale RTC France Telecom. Les participants qui ne paient pas de frais liés au volume de leur communication (abonnement forfaitaire illimité ou gratuit) ne pourront obtenir de remboursement dans la mesure où la participation au jeu ne leur occasionne aucun frais ;
- b) les frais d'affranchissement de la demande sont remboursés sur la base du tarif lent en vigueur.

Un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du participant.

Ainsi, n'ouvrent notamment pas droit au remboursement, et sont passibles d'entraîner des poursuites pour escroquerie:

- le fait, pour un participant, de demander un remboursement d'affranchissements pour plusieurs demandes, alors mêmes que ces dernières auraient été regroupées dans un même envoi postal ;
- le fait, pour un participant, de mander un remboursement de connexion, alors même que ce dernier avait accès à Internet au moyen d'un abonnement forfaitaire.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif (y compris copie de la facture de l'opérateur téléphonique ou internet,...) et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

#### **Article 7 – DEPOT DU REGLEMENT**

Le règlement Jeu « Zip World a 7 ans ! » est consultable sur le Site : [www.lemondezip.fr](http://www.lemondezip.fr)

Le règlement du Jeu « Zip World a 7 ans ! » peut également être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande adressée par e-mail à l'adresse e-mail suivante : [anne@zip-world.com](mailto:anne@zip-world.com) ou bien par simple demande écrite à l'adresse suivante :

Zip World / Cercle des Vacances  
Jeu « Zip World a 7 ans ! »  
4 rue Gomboust  
75001 Paris

L'affranchissement sera remboursé au tarif lent en vigueur – Base moins de 20g – à raison d'un remboursement par foyer (même nom, même adresse) pour toute la durée du Jeu « Zip World a 7 ans ! », par virement bancaire, sur simple demande accompagnant la demande du règlement.

#### **Article 8 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION**

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les parties, de la compétence des tribunaux français.